



ARRETE N° 2016 - 358

Nous, Jean-Luc SAVY, Maire de la Ville de Juvignac

VU la délibération du conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé, et celle d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,

VU l'article L2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Procédure Civile, et notamment son article 828,

VU le Code de Procédure Pénale, et notamment ses articles 2 et 418

Considérant qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la ville de Juvignac.

ARRETONS

Monsieur Roger SERRANO, Agent de maîtrise en charge des assurances de la ville de Juvignac, est délégué pour représenter et défendre les intérêts de la Commune, en notre lieu et place, dans l'affaire AFKIR épouse EL MARRAKI n° parquet 15062000244 – n° RG du dossier 16/00040 présentée au Tribunal Correctionnel Place Pierre Flotte à Montpellier, le 17 octobre 2016 à 9h.

Le Maire,

Jean-Luc SAVY

